

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 17 décembre 2018, à 20 h 45.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture et constatation du quorum.**
2. **Adoption de l'ordre du jour.**
3. **Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 novembre 2018 à 19 h.
 - b) Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution # 6591-10-2018.
4. **Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.
 - e) Avis de motion règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux remplaçant le règlement # 90-2015.
 - f) Dépôt et présentation du règlement # 132-2019 sur le traitement des élus municipaux remplaçant le règlement # 90-2015.
 - g) Avis de motion règlement # 133-2019 tarif applicable pour dépenses par les élus.
 - h) Dépôt et présentation du règlement # 133-2019 tarif applicable pour dépenses par les élus.
 - i) Avis de motion du règlement # 134-2019 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2019.
 - j) Dépôt et présentation du règlement # 134-2019 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2019.
 - k) Autorisation de paiement des heures supplémentaires accumulées – Mme Julie Forgues, M. Sébastien Racette et Mme Judith Saint-Louis.
 - l) Autorisation de destruction de documents inactifs – Archives.
 - m) Approbation des programmes de prévention SST 2019.
 - n) Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Renouvellement d'adhésion pour 2019.
 - o) Québec Municipal – Renouvellement d'adhésion pour 2019.
 - p) Appui au maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario.
 - q) Dépôt du registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux.
 - r) Dépôt du registre des formations des élus municipaux.
 - s) Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement des assurances générales de la Ville pour l'année 2019.
 - t) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # ADM-201812-54.
 - u) Mandat pour consultations juridiques téléphoniques - Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # RH-201812-49.
 - v) Mandat pour services professionnels pour dossiers de nature pénale à la Cour municipale – Prévost Fortin D'Aoust, avocats – Dossier # URB-201812-48.
5. **Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1 Programme d'aide financière offert par l'Agence 9-1-1 du Québec.
 - c) Modification du tableau sauvetage hors route (hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie – Services spécialisés.
6. **Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201810-30 - Chef mécanicien, chauffeur-opérateur remplaçant.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 201811-32 – Manœuvre et chauffeur opérateur temporaire.
 - d) Embauche – Concours d'emploi # 201811-34 – Manœuvre et préposé aux loisirs hivernaux temporaire (entretien patinoires et palais).
 - e) Résultats d'ouverture de soumission – Location de conteneurs, service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) Dossier # HYG-201811-40.
 - f) Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local – chemin Guénette.
 - g) Usine d'épuration et étangs aérés – Mandat pour suivi et échantillonnage 2019 – Aquatech Société de gestion de l'eau inc.
 - h) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECO).
 - i) Réception provisoire et autorisation de paiement décompte # 2 – Travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Prevost – Dossier # HYG-201806-32 - Construction Monco inc.

- j) Autorisation de paiement décompte # 1 – Travaux d'ajout d'un 3^e puits d'eau potable au 20, chemin Guénette – Dossier # HYG-201807-33 – Nordmec Construction inc.
- 7. **Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00037 – 760, chemin des Hauteurs – Garage isolé en bande de protection riveraine (suite).
 - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1035 – Lots rénovés projetés # 6 285 379 et # 6 285 380 – Rue du Lac-Clair.
 - d) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00042 – 14, chemin d'Entrelacs (suite).
 - e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00045 – 74, rue de la Montagne-Verte.
 - f) Demande d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00046 – 124, rue de la Falaise.
 - g) Annulation des constats # 2018-URB-003 et # 2018-URB-015.
- 8. **Communication, loisirs, événements et culture.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201812-40 – Technicien Loisirs, événements et culture temporaire.
 - c) Résultat d'ouverture de soumissions – Fourniture et installation de modules de jeux et fontaine à boire pour le parc Édouard-Masson – Dossier # LOI-201809-43.
 - d) Contrat de services pour utilisation du pavillon Violette-Gauthier et location de patins # LOI-201811-57 – Mme Josée Boutin.
- 9. **Correspondance.**
- 10. **Affaires nouvelles.**
- 11. **Période de questions.**
- 12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6644-12-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6645-12-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 19 NOVEMBRE 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 novembre 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 novembre 2018 à 19 h soit et est approuvé avec les modifications suivantes :

- À la résolution # 6615-11-2018 Achat d'un photocopieur usagé – Ricoh MP C4504ex, le mot « usagé » est remplacé par le mot « neuf » ;
- À la résolution # 6620-11-2018 Achat d'une épandeuse Granby 725 pour ajout à la chenillette Caméléon pour trottoirs, la dépense doit être imputée aux postes budgétaires # 03-31030-000 et # 63-31030-000 (Transferts aux activités d'investissement) au lieu de # 02-32000-521 et # 62-32000-521 comme indiqué ;
- À la résolution # 6621-11-2018 Achat et installation de détecteurs de gaz H₂S et CH₄ (combustibles) au bâtiment de traitement des eaux usées sis au 40, rue du Galais, la dépense doit être imputée au poste budgétaire # 03-31040-000 (Transferts aux activités d'investissement) au lieu de # 01-21212-000 et # 02-41400-640 comme indiqué ;
- À la résolution # 6622-11-2018 Achat et installation d'un système d'évacuation des gaz d'échappement au garage municipal (atelier mécanique) 245, chemin Masson, la dépense doit être imputée au poste budgétaire # 03-31040-000 (Transferts aux activités d'investissement) au lieu du poste # 02-32000-521 comme indiqué ;

- À la résolution # 6630-11-2018 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00038 – 3, rue de la Sablière, l'adresse civique du bâtiment est le # 31, ou lieu du # 3 comme indiqué ;
- À la résolution # 6635-11-2018 Conception du site Web - Contrat à Blanko, la dépense doit être imputée en proportion de 66.45 % à la Ville soit 13 595.67 \$ payable par le fonds de roulement sur une période de 5 ans et en proportion de 33,55 % à l'Agglomération soit 6 864.33 \$ au poste budgétaire # 63-31010-000 (Transferts aux activités d'investissements).

3. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION # 6591-10-2018.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les Cités et villes*, la greffière dépose au conseil la résolution # 6591-10-2018 corrigée et le procès-verbal de correction daté du 20 novembre 2018, pour une modification aux montants de 34 100 \$ et 3 410 \$ corrigés à 24 100 \$ et à 2 410 \$ sans conséquence pour la décision du conseil pour le montant de la contribution exigible en frais de parcs.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6646-12-2018

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 527 524.60 \$;

ATTENDU que les chèques # 30 405 et # 30 521 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

| Types | Période | No chèques | Total |
|--------------------------|--|---------------------|---------------|
| Dépenses incompressibles | du 16 novembre 2018 au 12 décembre 2018 | # 30 400 à # 30 454 | 393 628.43 \$ |
| Déboursés | au 12 décembre 2018 | # 30 455 à # 30 542 | 133 896.17 \$ |

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6647-12-2018

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLO).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts à être autorisés par le conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, datés du 7 décembre 2018 (Agglo) et du 11 décembre 2018 (Ville) ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-057 à # 2018-062 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent aux tableaux précités, lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

En conformité avec l'article # 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2.), les élus, monsieur Raymond St-Aubin et monsieur Maxime Bélanger, ont déposé devant le conseil municipal leur déclaration des intérêts pécuniaires.

4. e) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 132-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 90-2015

La conseillère, madame Julie Moreau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 132-2019 sera présenté, pour étude et adoption, afin de remplacer le règlement # 90-2015 concernant le traitement des élus municipaux pour donner suite à l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017, c.13) modifiant la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) afin d'abroger certaines dispositions et de fixer la rémunération en un seul montant global sur une base annuelle payable mensuellement et des allocations de dépenses fixées à la moitié du montant total selon l'article 19 de la Loi.

4. f) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 132-2019 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT # 90-2015.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède au dépôt du règlement # 132-2019 modifiant le règlement # 90-2015 concernant le traitement des élus et présente le projet avec les mentions requises conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ T-11.001).

Ce projet édicte les dispositions proposées à la rémunération des élus, en outre :

1. Le fait que le traitement est dorénavant combiné en une seule rémunération de base annuelle et est fixé pour 2019 pour le maire à 36 220 \$ (29 754.60 \$ en 2018) et celui des conseillers à 11 785 \$ (11 574.84 \$ en 2018) incluant une indexation calculée à 1.8 %. Les montants mentionnés comprennent toutes rencontres plénières, séances et rencontres de comité où l'élu est désigné peu importe le nombre de rencontres et peu importe ses présences à ces rencontres.
2. Une rémunération additionnelle au maire suppléant est fixée à 105 \$ par mois, et ajustée à la rémunération de base du maire en cas d'absence prolongée du maire de plus de trente (30) jours tant que dure son remplacement.
3. Une rémunération additionnelle spécifique à l'élu dûment désigné à titre de célébrant de mariage civil ou d'union civile est fixée à 150.00 \$ sans modification.
4. Une allocation de dépenses est fixée à la moitié du montant total des rémunérations jusqu'à concurrence d'un montant maximum fixé annuellement en vertu l'article 19 de la loi. (Ce montant maximum fixé par décret est de 16 595 \$ pour 2018)
5. Ces rémunérations et allocations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2020 selon l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Montréal encouru au 30 septembre pour les 12 mois précédents.
6. L'application de ce règlement est rétroactive au 1^{er} janvier 2019.

Le projet de règlement prévoit une modification à la rémunération qui est dorénavant fixée annuellement et payable mensuellement peu importe le nombre de comités ou de séances.

Conformément à la Loi, un avis public paraîtra le 19 décembre 2018 annonçant son adoption prochaine.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. g) AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 133-2019 TARIF APPLICABLE POUR DÉPENSES PAR LES ÉLUS.

La conseillère, madame Julie Moreau, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 133-2019 sera présenté, pour étude et adoption, afin de déterminer le processus d'autorisation et des dépenses applicables par les élus en fonction des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux de fournir l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions et pour fixer un tarif à cet effet.

4. h) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 133-2019 TARIF APPLICABLE POUR DÉPENSES PAR LES ÉLUS.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 133-2019 afin de déterminer le tarif applicable pour dépenses par les élus.

Ce projet édicte des dispositions relativement à :

- la nécessité pour les élus sauf pour le maire d'être autorisés par résolution du conseil à engager des dépenses qu'ils souhaitent se faire rembourser ;
- à la description des actes pour lesquels l'élu peut demander d'autoriser une dépense au préalable pour l'exercice de ses fonctions ;
- à l'établissement de tarifs de déplacement, de frais de repas et d'hébergement ;
- et à la procédure de réclamation par l'élu.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. i) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 134-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 134-2019 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2019 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

4. j) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 134-2019 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, LES DISPOSITIONS DE LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2019.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt et à la présentation du projet de règlement # 134-2019 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, les dispositions de la facturation et le nombre de versements pour l'année 2019.

Ce projet de règlement vise à établir pour les taxes générales et spéciales en relation avec chacun des services municipaux fournis le taux annuel 2019 et en vertu des catégories d'immeubles, le cas échéant. Il prévoit également les taxes spéciales en vertu des emprunts financés le taux annuel applicable selon le bassin de taxation prévu et déterminé à chacun des règlements.

Le nombre de versements est fixé à quatre (4) aux dates suivantes : 7 mars, 6 juin, 5 septembre et 7 novembre 2019.

Le projet prévoit également les taux en cas de pénalités soit 5 %, le taux d'intérêts lorsqu'applicable à 13 % et les modalités d'application.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

6648-12-2018

4. k) AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ACCUMULÉES – MME JULIE FORGUES, M. SÉBASTIEN RACETTE ET MME JUDITH SAINT-LOUIS.

ATTENDU les heures supplémentaires effectuées et autorisées par la directrice générale au cours des années 2018 par monsieur Sébastien Racette et madame Judith Saint-Louis, greffière ;

ATTENDU l'analyse des heures supplémentaires effectuées présentée par madame Julie Forgues, à titre de directrice générale et greffière par intérim ;

ATTENDU qu'après discussions et appréciation, ce conseil est disposé et convient de rétribuer ces heures de travail accumulées et compilées au 17 novembre 2018 ;

ATTENDU qu'une politique afin d'encadrer le temps supplémentaire des cadres sera élaborée en début d'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les montants de rémunérations à être versées respectivement à la directrice générale, madame Julie Forgues, au trésorier, monsieur Sébastien Racette et à la greffière, madame Judith Saint-Louis, aux montants de 13 987.61 \$, 8 627.65 \$ et 9 038.45 \$ représentant un montant global de 31 653.71 \$ pour l'ensemble des heures supplémentaires accumulées au cours de cette période se terminant le 17 novembre 2018.

6649-12-2018

4. l) AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS – ARCHIVES.

ATTENDU que conformément aux prescriptions de la *Loi sur les archives* et en vertu des délais de conservation des archives adoptés par le conseil municipal, certains documents inactifs doivent être détruits adéquatement ;

ATTENDU la liste fournie des documents inactifs en format papier retirés de l'inventaire des documents de la ville représentant une douzaine de boîtes ;

ATTENDU l'autorisation reçue de la Bibliothèque et archives nationale du Québec (BaNQ) pour la destruction de documents permanents (fiches de propriétés) devenus inactifs suivant leur numérisation par la MRC des Pays-d'en-Haut correspondant à 45 boîtes d'archives ;

ATTENDU l'offre de service de Groupe Gagnon de Sainte-Adèle accrédité pour le déchetage en entreprise au prix de 5.00 \$ la boîte plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la destruction des documents inactifs par Groupe Gagnon pour un montant estimé à 60 \$ plus les taxes applicables (68.99 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-14000-414 et # 62-14000-414.

6650-12-2018

4. m) APPROBATION DES PROGRAMMES DE PRÉVENTION SST 2019.

ATTENDU les obligations de l'employeur prévues à l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., chapitre S-2.1) et autres règlements et normes qui y sont associés ;

ATTENDU que la Ville est membre de la mutuelle de prévention, Le Groupe ACCIsst inc. et qu'elle doit satisfaire à ses obligations pour le demeurer ;

ATTENDU les programmes de préventions 2019 tels que soumis et personnalisés aux besoins de la Ville ;

ATTENDU que la politique en matière de santé et sécurité du travail # 67-2012 adoptée le 18 juin 2012, la politique en matière d'assignation temporaire # 87-2014 adoptée le 15 septembre 2014, la politique tolérance zéro violence # 95-2015 adoptée le 20 avril 2015 et la politique contre le harcèlement psychologique au travail # 96-2015 adoptée le 20 avril 2015 n'ont été ni abrogées ni modifiées ;

ATTENDU la recommandation favorable de la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et adopte les programmes de prévention en santé et sécurité au travail, édition 2019 (Services d'administration et bibliothèque, des travaux publics et de sécurité incendie).

QUE la responsable en prévention, madame Judith Saint-Louis, et les gestionnaires concernés prennent toutes les dispositions pour la mise en place de ces mesures selon les obligations en pareille matière.

6651-12-2018

4. n) FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – RENOUELEMENT ADHÉSION POUR 2019.

ATTENDU l'offre d'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dont la cotisation pour l'année 2019 est portée au montant de 2 559.01 \$ et pour le fonds de défense au montant de 117.39 \$, plus les taxes applicables (soit 3 077.19 \$ toutes taxes comprises) ;

ATTENDU qu'après étude des services, bulletins, formations et congrès offerts de même que des outils de communication mis à la disposition des membres, ce conseil consent à renouveler son adhésion pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2019 et que le Service de la trésorerie soit autorisé à acquitter la facture de renouvellement d'adhésion # 19-0666 au montant global de 2 676.40 \$ plus les taxes applicables (3 077.19 \$ toutes taxes comprises) à la FQM en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-494.

6652-12-2018

4. o) QUÉBEC MUNICIPAL – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2019.

ATTENDU la facture # 00737-2019 datée du 22 novembre 2018 de Québec Municipal – le portail de la communauté municipale pour l'adhésion 2019 au montant de 510.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture précitée à Québec Municipal au montant de 586.37 \$ toutes taxes comprises en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-494.

6653-12-2018

4. p) APPUI AU MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO.

ATTENDU la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone ;

ATTENDU la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario ;

ATTENDU la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision ;

ATTENDU que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le Premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau ;

ATTENDU que le Premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs ;

ATTENDU la démarche du Premier ministre du Québec François Legault auprès du Premier ministre de l'Ontario ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson demande au Premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario.

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario.

QUE le conseil demande aux Gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le Gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière.

QUE le conseil demande aux Gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario.

QUE copie de cette résolution soit envoyée au Premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

4. q) DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 7 du Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux # 121-2018, la greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose au conseil l'extrait du registre montrant qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité et avantages reçus par les élus municipaux n'y a été consignée depuis son dernier dépôt en date du 18 décembre 2017.

4. r) DÉPÔT DU REGISTRE DES FORMATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (Chapitre E-15.1.0.1), la greffière, madame Judith Saint-Louis fait rapport au conseil du dépôt du registre des formations des élus qui démontre notamment la participation de Mme Gisèle Dicaire, à une formation relative aux mariages et la participation de la mairesse et du conseiller, monsieur Raymond St-Aubin au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en septembre dernier, les formations pour le cannabis, la Loi 430 et les frais de parcs et espaces verts.

6654-12-2018

4. s) MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2019.

ATTENDU le coût du renouvellement des assurances générales de la Ville, membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour l'année 2019 au montant de 72 744.00 \$ pour La Municipale, 10 680.00 \$ et 270.00 \$ pour La Municipale Automobile, les coûts des assurances accidents (LLOYDS) pour les bénévoles à 250.00 \$, les cadres et dirigeants à 350.00 \$ et les pompiers et premiers répondants à 650.00 \$ plus la taxe applicable de 9 % lorsqu'applicable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter les factures pour ces dépenses en temps et lieu, totalisant un montant 92 566.00 \$ toutes taxes comprises, lesquelles sont imputées aux postes budgétaires appropriés.

QUE la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la directrice générale, madame Julie Forgues en son absence, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tous les documents légaux qui découlent de la police.

6655-12-2018

4. t) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES –PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # ADM-201812-54.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les affaires municipales courantes ;

ATTENDU l'offre de Me Joanne Côté, avocate du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, # 31248-00-COJ pour un forfait annuel de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût de 400 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # ADM-201812-54 soit donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust pour les services de consultations juridiques téléphoniques pour l'année 2019 pour un montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises) et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-13000-410.

6656-12-2018

4. u) MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES TÉLÉPHONIQUES - PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # RH-201812-49.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour obtenir certaines précisions ou suggestions légales dans les dossiers de ressources humaines ;

ATTENDU l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait de consultations juridiques téléphoniques pour le personnel de la direction au coût annuel de 400 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # RH-201812-49 soit donné au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait annuel pour 2019 au montant de 400.00 \$ plus les taxes applicables (459.90 \$ toutes taxes comprises) et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-16000-410.

6657-12-2018

4. v) MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR DOSSIERS DE NATURE PÉNALE À LA COUR MUNICIPALE – PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS – DOSSIER # URB-201812-48.

ATTENDU que ce conseil désire s'adjoindre les services professionnels d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit municipal pour le traitement des dossiers de nature pénale à la Cour municipale et la représentation de la Ville ;

ATTENDU l'offre du cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel au coût de 450.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE mandat # URB-201812-48 soit donné par les présentes au cabinet Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait mensuel pour 2019 au montant de 450.00 \$ plus les taxes applicables (517.39 \$ toutes taxes comprises) et que cette dépense soit imputée au prorata des dossiers aux postes budgétaires appropriés.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-47010-410, # 02-61000-410 et # 62-22000-410.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6658-12-2018

Corrigée JSL
PV correction
14-01-2019

5. b) SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE OFFERT PAR L'AGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC.

ATTENDU que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2018 ;

ATTENDU que la Ville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence Municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU que la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, présente une demande d'aide financière à l'Agence Municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné en préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent **5 400.00 \$**, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins **900.00 \$**.

QUE la Ville autorise le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

6659-12-2018

5. c) MODIFICATION DU TABLEAU SAUVETAGE HORS ROUTE (HIVER/ÉTÉ) DE L'ADDENDA 2 DE L'ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE – SERVICES SPÉCIALISÉS.

ATTENDU qu'en mars 2013, le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut (MRC) acceptait le projet de répartition des services spécialisés (espace clos, sauvetage hors route, sauvetage nautique et sauvetage en hauteur) et la tarification en intégrant l'addenda 2 à l'Entente ;

ATTENDU l'évolution des services et la nécessité d'y apporter une révision ;

ATTENDU la recommandation du comité de sécurité incendie (CSI) adressée au conseil de la MRC afin de modifier la tarification inscrite au tableau de sauvetage hors route (hiver/été) ;

ATTENDU la résolution du conseil de la MRC, CM 351-11-18 qui prévoit :

- d'accepter l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été) ;
- de modifier la tarification qui est inscrite au tableau sauvetage hors route (hiver/été) de l'addenda 2 de l'Entente, tel que déposé ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'ajout de la « tarification intérieure de la MRC » pour le sauvetage hors route (hiver/été), et autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer l'« addenda no 2 (services spécialisés) de l'Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie » révisée modifiant le tableau sauvetage hors route (hiver/été) pour y ajouter le municipalité de Wentworth-Nord et la ratification intérieure et hors MRC.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6660-12-2018

6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201810-30 - CHEF MÉCANICIEN, CHAUFFEUR-OPÉRATEUR REMPLAÇANT.

ATTENDU le poste de chef mécanicien chauffeur-opérateur à combler temporairement en l'absence autorisée du titulaire du poste pour la période du 14 janvier 2019 au 26 avril 2019 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201810-30 par affichage interne le 20 novembre 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil affecte temporairement monsieur Éric Boisvert, actuel préposé du réseau d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur au poste de chef mécanicien chauffeur-opérateur remplaçant pour la période du 14 janvier 2019 au 26 avril 2019 selon les prescriptions de l'article 4.05 de la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141.

6661-12-2018

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201811-32 – MANŒUVRE ET CHAUFFEUR OPÉRATEUR TEMPORAIRE.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics en ressources humaines pour combler le poste de manœuvre et chauffeur-opérateur temporaire pour la saison hivernale ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201810-32 par affichage interne le 20 novembre 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale suivant le règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Pierre Drouin à compter du 10 décembre 2018 selon une entente intervenue avec le syndicat à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective en vigueur au poste de manœuvre et chauffeur-opérateur à compter du 10 décembre 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et la convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141.

6662-12-2018

6. d) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201811-34 – MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ AUX LOISIRS HIVERNAUX TEMPORAIRE (ENTRETIEN PATINOIRES ET PALAIS).

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des patinoires et le bon déroulement des activités de loisirs ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201810-34 par affichage interne le 15 novembre 2018 et ensuite par affichage public le 22 novembre 2018 pour trois postes de manoeuvres et préposés aux loisirs hivernaux temporaires pour la saison hivernale 2018 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard, suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU la délégation de pouvoirs à la directrice générale suivant le règlement 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Pierre Morin à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de manoeuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour la période hivernale 2018 à compter du 10 décembre 2018, et selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de Étienne Thisdèle à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de manoeuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour la période hivernale 2018 à compter du 18 décembre 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur David Giguère à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste de manoeuvre et préposé aux loisirs hivernaux pour la période hivernale 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et sa convention d'embauche à intervenir.

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70130-141, # 02-33000-141, # 62-33000-141 et # 62-70130-141.

6663-12-2018

6. e) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – LOCATION DE CONTENEURS, SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES EN VRAC (MATÉRIAUX SECS) – DOSSIER # HYG-201811-40.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmises le 6 novembre 2018 dans le dossier # HYG-201811-40 pour la location de conteneurs, le service de collecte, de transport et de disposition de matières résiduelles en vrac (matériaux secs) pour la prochaine année 2019 ;

ATTENDU les résultats d'ouverture de la seule soumission reçue le 21 novembre 2018 avant 15 h selon le tableau suivant :

| Soumissionnaire | Prix soumis par levée 2019 | Par nbre de levées estimées | Prix soumis tonne métrique en surcharge | Par nbre de tonnes en surcharge estimé (15 t.m.) | Redevances fixes calculées sur le nombre de tonnes estimées 22.57\$ | Total avant taxes applicables* |
|---|----------------------------|-----------------------------|---|--|---|--------------------------------|
| Estimation | | 100 | | 15 | 465 | |
| RCI Environnement, Division de WM Québec inc. | 437.00 \$ | 43 700.00 \$ | 30.00 \$ | 450.00 \$ | 10 495.00 \$ | 54 645.05 \$ |

ATTENDU que la seule soumission reçue après analyse est réputée conforme ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix soumis par RCI Environnement, Division de WM Québec inc. au montant de 437.00 \$ la levée pour 2019 plus les taxes applicables, et de 30.00 \$ la tonne en surcharge le tout tel qu'il appert à sa soumission, et lui octroie le contrat à commandes pour un montant total estimé à 54 645.05 \$ plus les taxes

applicables (62 828.15 \$ toutes taxes incluses) le tout tel que décrit au devis portant le numéro HYG-201811-40 pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-45310-446.

6664-12-2018

6. f) PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – CHEMIN GUÉNETTE.

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que ce conseil désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation des travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU que ce conseil a obtenu par le biais de son règlement d'emprunt # 114-2017 le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que ce conseil choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6665-12-2018

6. g) USINE D'ÉPURATION ET ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT POUR SUIVI ET ÉCHANTILLONNAGE 2019 – AQUATECH SOCIÉTÉ DE GESTION DE L'EAU INC.

ATTENDU les besoins au Service des travaux publics et services techniques pour assurer le suivi des opérations des installations d'assainissement de l'usine de traitement des eaux usées par un opérateur certifié en fonction des obligations gouvernementales ;

ATTENDU la proposition de renouvellement de services du 24 octobre 2018 au montant de 3 750.00 \$ plus les taxes applicables d'Aquatech Société de gestion de l'eau inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur remplaçant du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Yvon Couillard ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., au prix forfaitaire annuel de 3 750.00 \$ plus les taxes applicables (4 311.56\$ toutes taxes comprises) payables en 12 versements mensuels égaux de 312.50 \$ pour les tâches de prise en charge de la station d'épuration de type étangs aérés située au 40, rue du Galais le tout tel qu'il appert à sa proposition # 20180731 du 24 octobre 2018 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41400-410.

6666-12-2018

6. h) PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 (TECQ).

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU le bilan de la programmation de travaux tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, et jointe à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement).

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

6667-12-2018

6. i) RÉCEPTION PROVISOIRE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 2 – TRAVAUX D'AJOUT ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST – DOSSIER # HYG-201806-32 - CONSTRUCTION MONCO INC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et installation d'une borne d'incendie au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement ;

ATTENDU la résolution # 6516-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Construction Monco inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost pour un montant de 108 615.59 \$ plus les taxes applicables (dont 5 000.00 \$ pour les imprévus avant taxes, le cas échéant), le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201806-32 ;

ATTENDU le décompte progressif # 2 du 21 novembre 2018 de Construction Monco inc. au montant de 84 761.52 \$ plus les taxes applicables pour les travaux effectués complétés sauf pour le terrassement (Ensemencement et haie) qui sera complété au printemps 2019 suivant entente en ce sens ;

ATTENDU que les quantités indiquées au décompte précité aux points 5.1 et 6.1 diffèrent des quantités indiquées au bordereau du devis et de la soumission ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 2 et le certificat de réception provisoire pour les travaux tels que préparés par monsieur Jean-Michael Dufort, ing. Équipe Laurence inc., datés du 11 décembre 2018 au montant de 68 333.18 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de la retenue en garantie contractuelle de 5 % pour une période d'un an à compter des présentes ;

ATTENDU la recommandation de paiement révisée de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les travaux exécutés au dossier # HYG-201806-32 pour l'ajout et le remplacement de la conduite d'aqueduc au Domaine-Provost sauf pour le terrassement à compléter au printemps, le tout avec réserve pour une confirmation des quantités réelles à produire pour les divergences aux divers décomptes, et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement révisé selon la recommandation de la directrice générale précitée au montant de 58 510.96 \$ plus les taxes applicables (67 272.98 \$ toutes taxes comprises) à Construction Monco inc tenant compte d'une retenue contractuelle de 5 % payable en novembre prochain.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

6668-12-2018

6. j) AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE # 1 – TRAVAUX D'AJOUT D'UN 3^E PUIS D'EAU POTABLE AU 20, CHEMIN GUÉNETTE – DOSSIER # HYG-201807-33 – NORDMEC CONSTRUCTION INC.

ATTENDU le règlement # 112A-2017 modifiant le règlement 112-2017 et décrétant une dépense au montant de 678 000 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 ;

ATTENDU la résolution # 6517-08-2018 prise le 20 août 2018 par laquelle ce conseil acceptait le prix soumis à la soumission de Nordmec Construction inc. et lui attribuait le contrat pour des travaux de mise en place d'une pompe dans le 3^e puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les dispositions tel qu'il appert au devis # HYG-201807-33 ;

ATTENDU la facture # N0931 du 30 septembre 2018 de Nordmec Construction inc. au montant de 33 113.25 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la facture # N1006 du 16 novembre 2018 de Nordmec Construction inc. au montant de 78 242.84 \$ plus les taxes applicables indiquant un avenant (ordre de changement) au montant de 13 479.69 \$ pour divers changements en électricité qui diffèrent de la soumission ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 1 pour les travaux tels que préparés par monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ing. Équipe Laurence inc., datés du 15 novembre 2018 au montant de 111 356.09 \$ plus les taxes applicables, tenant compte de l'avenant précité et d'une retenue contractuelle de 10 % ;

ATTENDU la recommandation de paiement révisée de la directrice générale, madame Julie Forgues pour ajuster le paiement sans l'avenant pour un montant de 99 224.37 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée de la directrice générale et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement révisé selon sa recommandation au montant de 99 224.37 \$ plus les taxes applicables (114 083.22 \$ toutes taxes comprises) à Nordmec Construction inc. tenant compte d'une retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112A-2018.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6669-12-2018

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00037 – 760, CHEMIN DES HAUTEURS – GARAGE ISOLÉ EN BANDE DE PROTECTION RIVERAINE (SUITE).

ATTENDU les résolutions # 6590-10-2018 et # 6626-11-2018 portant sur l'étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00037 telle que soumise pour la propriété sise au 760, chemin des Hauteurs pour permettre l'implantation d'un garage isolé à 7,30 mètres de la limite des hautes eaux du milieu humide présent sur la propriété au lieu des 15 mètres prescrits ou en deuxième option, de permettre de réduire la marge latérale à un (1) mètre au lieu des 2 mètres prescrits pour l'implantation du garage isolé ;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont déjà prononcés non favorables aux projets initiaux ;

ATTENDU que le requérant a présenté un projet révisé pour un garage attaché de 4,88 mètres par 6,40 mètres implanté à 10.81 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu des 15 mètres prescrits ;

ATTENDU que le projet révisé présente une diminution de l'impact en rapport à la demande initiale ;

ATTENDU que le projet ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU que l'implantation révisée déposée limite les impacts dans la bande de protection du milieu humide compte tenu du caractère particulier du terrain à l'étude inondé tous les printemps et facilite les manœuvres des véhicules ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U-2018-058 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande et suggérant également la possibilité d'installer un muret devant son lit d'absorption pouvant garantir un espace supplémentaire pour effectuer des manœuvres automobiles ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande révisée de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Un seul commentaire non favorable non seulement à cette demande mais plus généralement envers tous les empiètements autorisés dans les bandes riveraines à conserver.

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00037 est acceptée pour porter la marge à 10.81 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux pour le garage attaché au 760, chemin des Hauteurs selon l'implantation préparé par Julien Thibault, arpenteur-géomètre, sous sa minute 0026 du 27 novembre 2018.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6670-12-2018

7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1035 – LOTS RÉNOVÉS PROJÉTÉS # 6 285 379 ET # 6 285 380 – RUE DU LAC-CLAIR.

ATTENDU la demande de permis de lotissement # 2018-1035 déposée pour la création des lots # 6 285 379 et # 6 285 380 provenant de la division du lot # 5 309 246 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous sa minute 3154 du 26 octobre 2018 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 285 380 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un résidu de lot au sens de l'article 19.3.7 paragraphe 6) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée des lots :

| Numéro du lot créé pour contribution | Superficie | | Valeur uniformisée | |
|--------------------------------------|--------------|----------|--------------------|--------------|
| | Totale m. c. | 10 % | Totale | 10 % |
| 6 285 379 | 90 986.7 | 9098.67 | 222 300 \$ | 22 230.00 \$ |
| 6 285 380 | 72 822.6 | 7 282.26 | 262 400 \$ | 26 240.00 \$ |

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier, et qu'une somme au montant de 22 230.00 \$ est exigible pour la délivrance du permis pour le lot # 6 285 379.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6671-12-2018

7. d) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00042 – 14, CHEMIN D'ENTRELACS (SUITE).

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00042 pour la modification de la résidence principale située au # 14, chemin d'Entrelacs ;

ATTENDU la résolution # 6631-11-2018 prise le 19 novembre 2018 par laquelle ce conseil refusait cette même demande pour permettre l'ajout d'un étage au bâtiment en projet intégré dans la zone V-31 du règlement de zonage #128-2018-Z ;

ATTENDU les plans révisés déposés R1 pour l'ajout d'un étage dans le comble du toit préparés par Dominic St-Laurent, technicien chez L.D.S.T, sous le numéro de dossier lot 87 / #14, en date d'octobre 2018 ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U.-2018-054 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet que la demande soit acceptée telle que proposée mais que soient validés les éléments relatifs au code du bâtiment en ce qui a trait à la pente du toit qui ne pourra excéder 8/12, la taille des fenêtres et la présence d'une échelle pour un espace habitable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00042 concernant l'ajout d'un étage dans le comble du toit le tout en conformité avec le code du bâtiment.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6672-12-2018

7. e) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00045 – 74, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt pour cette question et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-10 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00045 pour la construction projetée d'une résidence unifamiliale située au 74, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U.-2018-056 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00045 concernant des travaux de construction projetés d'une résidence unifamiliale de 11.89 mètres par 16.46 mètres sise au 74, rue de la Montagne-Verte aux conditions suivantes :

1. Que le traitement de la façade soit bonifié en ajoutant un second matériau de revêtement ;
2. Que la ventilation du toit soit adéquate de façon à retirer les maximums prévus ;
3. Que les niveaux de sol soient signés par le chargé de projet, M. David Monette ;
4. Que la dalle au sol ne soit pas visible.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6673-12-2018

7. f) DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00046 – 124, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt pour cette question et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-10 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00046 pour la construction projetée d'une résidence unifamiliale située au 124, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U.-2018-057 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00046 concernant des travaux de construction projetés d'une résidence unifamiliale de 14.02 mètres par 4.78 mètres sise au 124, rue de la Falaise aux conditions suivantes :

1. Que le remblai en façade fasse toute la devanture de la résidence afin de masquer la fondation du bâtiment ;
2. Que la fondation ne soit pas visible de plus de 1,2 mètre en façade.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6674-12-2018

7. g) ANNULATION DES CONSTATS # 2018-URB-003 ET # 2018-URB-015.

ATTENDU les constats # 2018-URB-003 et # 2018-URB-015 délivrés selon la réglementation antérieure et portant sur une infraction relative à une construction inachevée dans les impartis ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler les constats délivrés et de reprendre la procédure ultérieurement, le cas échéant ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation des constats # 2018-URB-003 et # 2018-URB-015.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6675-12-2018

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201812-40 – TECHNICIEN LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE TEMPORAIRE.

ATTENDU l'absence de la coordonnatrice Loisirs, événements et culture pour une période indéterminée et le besoin d'une nouvelle ressource temporaire ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201812-40 pour un poste temporaire de technicien Loisirs, événements et culture par affichage Internet public le 27 novembre 2018 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le choix du comité de sélection en faveur de la candidate madame Magali Legault ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les personnes présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues et l'embauche de madame Magali Legault à titre de salariée cadre intermédiaire temporaire au poste de technicienne Loisirs, événements et culture à compter du 1^{er} décembre 2018, au taux horaire de 22.00 \$/heure selon les besoins du Service variant entre 3 et 28 heures/semaine pour une durée indéterminée jusqu'au retour de la titulaire du poste de coordonnatrice Loisirs, événements et culture et selon le contrat à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70110-141 et # 62-70110-341.

6676-12-2018

8. c) RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX ET FONTAINE À BOIRE POUR LE PARC ÉDOUARD-MASSON – DOSSIER # LOI-201809-43.

ATTENDU la volonté du conseil et les besoins pour le remplacement du module de jeux actuel au parc Édouard-Masson ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations transmises le 6 novembre 2018 dans le dossier # LOI-201809-43 pour la fourniture et installation de modules de jeux et d'une fontaine à boire pour le parc Édouard-Masson ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 21 novembre 2018 avant 15 h selon le tableau suivant :

| Soumissionnaires | Prix soumis avant taxes | Pointage final | Rang |
|-----------------------------|-------------------------|----------------|------|
| Les Industries Simexco inc. | 45 227.00 \$ | 24.62 | 3 |
| Techsport inc. | 45 155.75 \$ | 25.23 | 2 |
| Tessier Récréo-Parc inc. | 44 172.76 \$ | 27.57 | 1 |

ATTENDU que la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. a reçu le plus haut pointage et que ce fournisseur est donc considéré comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice remplaçante Communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest, suivant l'analyse du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Tessier Récréo-Parc inc. et lui octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux et la fourniture d'une fontaine à boire selon les termes du devis # LOI-201809-43 et de son addenda # 1 pour un montant de 44 172.76 \$ plus les taxes applicables (50 787.63 \$ toutes taxes comprises).

QUE la directrice remplaçante Communications, loisirs, événement et culture, madame Geneviève Laforest, soit désignée à titre de représentante de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le fonds de parcs et terrains de jeux.

6677-12-2018

8. d) CONTRAT DE SERVICES POUR UTILISATION DU PAVILLON VIOLETTE-GAUTHIER ET LOCATION DE PATINS # LOI-201811-57 – MME JOSÉE BOUTIN.

ATTENDU que le Pavillon Violette-Gauthier et la patinoire sur les lacs Masson et Dupuis sont désignés infrastructures communes par le décret # 1065-2005 de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU que le conseil souhaite confier la location de patins et le service d'ouverture du bâtiment et d'accueil des usagers de la patinoire selon une convention particulière ;

ATTENDU l'offre de renouvellement reçue de madame Josée Boutin pour l'occupation du bâtiment, ouverture et fermeture les fins de semaine et la semaine de relâche scolaire, et service de location de patins pour la période d'ouverture de la patinoire tout comme à l'année dernière ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice remplaçante Communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présentes et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le renouvellement de l'entente d'occupation du Pavillon Violette-Gauthier et de location de patins par madame Josée Boutin pour la saison hivernale 2018 – 2019 et autorise la directrice communications, loisirs, événements et culture remplaçante, madame Geneviève Laforest, à signer pour et au nom de la Ville centre, agissant pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, l'entente à intervenir.

QUE les dépenses relatives à l'aiguisage des patins soient imputées au poste budgétaire # 02-70130-640.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6678-12-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 22 h 20, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière